



REGLEMENT DES SORTIES

du MC Garennes Blues



Commission des sorties : ce document a l'objectif de fixer les conditions dans lesquelles les sorties du Moto-club sont organisées.

Article 1 : Le programme

Chaque année, la commission sortie planifie une réunion pour établir le programme des sorties du moto club pour l'année suivante.

Le programme est donné à titre indicatif et peut faire l'objet de modifications sans préavis.

Le programme est présenté et validé par le bureau du moto club puis communiqué via l'agenda sur le site du moto club.
www.mc-garennesblues.com

Tout adhérent peut proposer et se charger d'organiser une sortie en cours de saison avec le soutien du club.

Les informations utiles pour la sortie (point de rendez vous, heure de départ, itinéraire ...) sont adressées par mail la semaine précédente.

Article 2 : La participation aux sorties

La participation à une ou plusieurs sorties annuelles implique l'adhésion au Moto Club les Garennes Blues.

Chaque adhérent du moto club intéressé pour participer à une sortie planifiée doit se faire connaître par mail ou par téléphone auprès du garenne responsable de la sortie, une semaine avant pour les sorties à la journée.

Des invités non inscrit peuvent venir pour faire partie d'une balade et ainsi apprécier la convivialité et le plaisir de rouler ensemble avant d'adhérer au moto club.

Pour les voyages sur plusieurs jours, l'inscription est prise en compte dès le versement d'un acompte de confirmation auprès du trésorier du moto club. Un mail vous informera de son encaissement.

A défaut du respect de ces règles, la participation n'est pas retenue.

Le moto club se réserve le droit de refuser certaines inscriptions et d'exclure tout participant qui ne respecte pas les consignes de sécurité.

Article 3 : Les sorties

Chaque adhérent est responsable de sa machine, de son usage, et de sa conformité avec la réglementation en vigueur.

Il doit être équipé avec au minimum : un casque (obligatoire), une paire de gants, des chaussures fermées, un blouson et un pantalon.

Le véhicule doit être immatriculé, assuré et en bon état de fonctionnement.

(batterie en bon état, pneus non lisses, ...)

L'adhérent est également responsable de son (sa) ou de ses passager (e) (s).

Le plein d'essence est fait avant le départ de la sortie, et refait à chaque arrêt essence.

Un arrêt est programmé environ toute les 2 heures, si vous avez moins d'autonomie avertissez le guide du moto club.



REGLEMENT DES SORTIES

du MC Garennes Blues



Le rythme de la sortie respecte le code de la route et s'adapte à la machine la moins rapide.
La cylindrée minimale doit être supérieure à 125 cm³. Néanmoins, à titre exceptionnel, une dérogation reste possible.

Tout incident ou accident survenant à l'un des participants ou de son (sa) ou ses passager (e) (s) ne peut engager la responsabilité du moto club.

Le dépannage d'une moto en panne ou accidentée est de la responsabilité et à la seule charge de son propriétaire. (cf. : option remorquage auprès de votre assurance).

Article 4 : La participation financière

Seules les sorties programmées ou validées par le moto club sont subventionnées par ce dernier.

Chaque année, le bureau vote la contribution accordée aux sorties.

Elle est fixée par adhérent à 10 € par nuitée pour les séjours en France et à 20 € pour les séjours à l'étranger dans la limite de 150 € par sortie et par personne.

Seuls les adhérents à jour de leur cotisation la saison précédente, et l'année en cours de la sortie, peuvent bénéficier de cette participation du moto club.

Les visites culturelles ou accès à des musées sont pris en charge par le club après accord de celui-ci.

Une boisson est offerte à chaque sortie ou voyage.

Les motards et passagers (es) non membres du club, invités par un adhérent, ne bénéficient pas des prestations du club.

Article 5 : Les assurances

L'assurance liée à la conduite d'une motocyclette incombe en totalité au propriétaire du véhicule conformément à la législation en vigueur. En cas d'accident de la circulation, ce sont les assurances des véhicules impliqués qui interviennent.

En cas de sinistre, la responsabilité du moto club les garennes blues ne peut être mise en cause.

Le club dispose d'une assurance en responsabilité civile.

Article 6 : les déplacements

Les adhérents s'engagent à faire preuve de respect des règles de sécurité et de courtoisie envers les autres usagers de la route.

Lors des sorties organisées par le moto club, les adhérents ou membres invités, se doivent de respecter les consignes de sécurité et de roulage précisées par le président ou en son absence par le guide désigné (lors des déplacements, se disposer en quinconce afin de ne pas être dans l'angle mort de celui qui précède, respecter une distance de sécurité raisonnable afin de ne pas percuter le motard qui précède...).

Une balade doit rester un plaisir : donc, on part ensemble, on roule ensemble et on rentre tous ensemble.

Tout manquement à ces consignes peut entraîner, à titre conservatoire, l'exclusion de l'adhérent.

Cette mesure est prise par le Président ou son représentant désigné pour la sortie en question. Elle devra être soumise, conformément au présent règlement, aux membres du bureau lors d'une réunion organisée pour la circonstance.



REGLEMENT DES SORTIES

du MC Garennes Blues



Tout acte de dégradation volontairement commis sur les biens et les personnes, par un adhérent quel qu'il soit, en possession ou non de ses moyens, lors d'une sortie organisée par le club, ne saurait engager la responsabilité du moto club.

L'assurance du club ne pourra dans ce cas être utilisée pour couvrir l'adhérent.

De même, un comportement irrespectueux peut, après avis du bureau, faire l'objet d'une exclusion temporaire ou définitive.

L'assurance du club ne pourra dans ce cas être utilisée pour couvrir l'adhérent.

Article 7 : La diffusion

Le présent règlement est consultable par chaque nouvel adhérent sur le site du moto club les garennes blues.

Règlement validé le 14 février 2014 par le conseil d'administration du Moto Club les Garennes Blues.